Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260202-DB_20260126_07-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert.

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à Mme DROGUET Yveline
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 17 **Représentés : 6** **Votants : 23**

M. Albert VASSELIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 26/01/2026-07

ENEDIS - Conventions de servitude de passage – Parcelles cadastrées A 1360 et A 1097

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a programmé la réalisation de travaux sur le réseau basse tension.
Il convient d'autoriser la constitution de conventions de servitude de passage sur les parcelles ci-dessous désignées au profit d'ENEDIS pour :

- Parcelle cadastrée A 1360 – Le Clos de Saint Roc (Rue Pierre Loti)

1. Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage ;
3. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des végétaux pouvant occasionner des dommages aux ouvrages ;
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

- Parcelle cadastrée A 1097 – Le Champ du Moulin (Rue Tristan Corbière)

1. Etablir à demeure 1 support ;
2. Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 30 mètres ;
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des végétaux pouvant occasionner des dommages aux ouvrages ;
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Ces servitudes sont accordées à titre gratuit. Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées A 1360 (Rue Pierre Loti) et A 1097 (Rue Tristan Corbière).**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 2 FEV. 2026